



## Ordonnance de télécom CRTC 2023-51

Version PDF

Ottawa, le 7 mars 2023

### Bell Canada – Approbation d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d’entrée en vigueur</b>
Bell Canada	AMT 7659 Tarif des services d’accès – Modifications au service large bande dégroulé (LBD)	12 décembre 2022	7 mars 2023

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général